



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droit et sciences économiques

Question écrite n° 21637

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie au sujet des cours dispensés à la faculté de droit de Metz sur le droit local. La Moselle connaît depuis la fin de son annexion à l'Allemagne en 1918 une situation juridique particulière puisque restant régie par le droit local, lui-même découlant de l'application des lois allemandes d'avant 1918. Cette spécificité a justifié la création d'un cours de droit local dispensé à la faculté de droit de l'université de Metz depuis 1972, date de création de cette université. Dans le cadre de la définition de la nouvelle maquette des études de droit, ce cours a été supprimé pour des raisons budgétaires. Cela est regrettable car seule la faculté de droit de Strasbourg enseigne dorénavant le droit local dans sa globalité. L'université de Metz se voit donc privée d'un élément faisant une richesse et une spécificité pour cet établissement. C'est pourquoi, il lui demande quelles sont les dispositions que le ministère entend prendre pour garantir à l'université de Metz les moyens d'enseigner cette discipline, facteur d'enrichissement du contenu des enseignements de cet établissement.

Texte de la réponse

Les enseignements de droit local ont été rétablis à l'université de Metz à raison de 36 heures annuelles. Cette décision qui relève de l'autonomie pédagogique conférée par la loi aux établissements d'enseignement supérieur s'est accompagnée d'une volonté de décroisonner cette formation et d'examiner l'enseignement du droit local au regard de celui des autres disciplines afin de déterminer les possibilités d'apports réciproques, dans une démarche transversale qui ne peut qu'être encouragée et devrait contribuer à la pérennisation.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21637

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1998, page 6231

Réponse publiée le : 25 janvier 1999, page 463